



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, André CANOURGUES, Bernadette CELY, Marie-Claude FARCY, Pascal AGULHON, Jean-Luc GALY, Véronique HUC, Isabelle BESSIERES, Jean-François NARDUCCI, Eric FIORE, Natacha MARCHIPONT, Georges TRESCASES, François VIOULAC, Régis MONTFORT, Dominique PIUSSAN, Georges DENEUVILLE, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés(es) : Martine BALANSA (Pouvoir à A. FOLTRAN - jusqu'au point 2.3) ; Elia LOUBET (Pouvoir à M. ROUGÉ) ; Sylvie RIBEIRO (Pouvoir à Dominique PIUSSAN).

Étaient absentes excusées : Martine BALANSA (arrivée au point 3.1), Caroline LITT (arrivée au point 3.1), Elia LOUBET, Sylvie RIBEIRO.

Arrivée de Caroline LITT à 18h51

Arrivée de Martine BALANSA à 19h12

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Procès-verbal de la séance du 16/12/2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 décembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2019 est adopté à l'unanimité.

Madame C. LITT et M. BALANSA sont absentes excusées lors de l'approbation du P.V.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire rendra compte des décisions suivantes :

Délibération n° 2020.01.20.001

- Marché de prestations pour le contrôle et la maintenance des aires de jeux, des aires multisports et des équipements sportifs de la commune avec les entreprises :
 - **Récré'Action** - BUSSY SAINT MARTIN (77) pour un montant de 6 000 € HT
 - **Loisirs Diffusion** - PAMIERES (09) pour un montant de 3 000 € HT

Le contrat prend effet au 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

- Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel EUROFACT de la cuisine centrale Jean Rostand avec l'entreprise **ECP Informatique** à FIGEAC (47).

Le contrat prend effet au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 36 mois.

- Marché de prestation pour le contrôle des bâtiments publics communaux avec l'entreprise **GARDIENNAGE ECLIPSE SURETÉ** pour un montant annuel de 11 558.53 € HT, ainsi que des prestations ponctuelles.

Le contrat prend effet au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte du rendu des décisions ci-dessus.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande des précisions sur le contrat avec Gardiennage Eclipse, et plus particulièrement sur le montant des prestations ponctuelles.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que le montant des prestations ponctuelles dépend du nombre d'heures effectuées (13 juillet, fête du sport, rugby no limit...), avec un taux horaire proche du SMIC. Il précise que la société n'entre pas dans les bâtiments pour la mise sous alarme ou l'extinction des lumières.

3/ FINANCES & MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2020.01.20.002

3.1 – Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Arrivée de Caroline LITT à 18h51

Arrivée de Martine BALANSA à 19h15

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Vu les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN commente le document projeté. Après avoir évoqué le contexte économique et financier, Madame Aline FOLTRAN explique la loi de finances 2020 et les indicateurs économiques.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande des précisions complémentaires sur la péréquation horizontale de la taxe foncière.

Madame Aline FOLTRAN précise que le produit de la taxe d'habitation s'élève à 1,4 millions d'euros.

Ce produit va être compensé par la taxe foncière sur le bâti perçue actuellement par le département. Si cette compensation est supérieure au produit de la taxe d'habitation (valeur 2017) alors l'Etat retiendra la différence.

Madame Aline FOLTRAN commente ensuite le compte administratif 2019 et les orientations pour 2020.

Concernant les recettes de fonctionnement Madame Agnès BERRADJA précise le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 2019 : 340 000€. Monsieur le Maire précise que cette taxe est cependant très volatile, elle ne permet pas de bâtir un budget pour l'avenir.

Sur les recettes de fonctionnement Monsieur Georges DENEUVILLE aurait préféré que l'on donne les montants réels des communes avoisinantes plutôt que des moyennes sur la strate. D'autre part sur la dotation globale de fonctionnement Monsieur Georges DENEUVILLE aurait souhaité que l'on fasse apparaître les variations entre deux années consécutives,

cette variation serait positive sur les deux dernières années. Et enfin Monsieur Georges DENEUVILLE fait des remarques sur les produits des services, la répartition par produit aurait été intéressante.

Madame Aline FOLTRAN répond que :

- Les variations positives de la dotation globale de fonctionnement sont minimales par rapport aux baisses subies.
- La répartition du produit des services est donnée dans le graphique p 16.

Concernant la comparaison avec les données de la strate Monsieur Le Maire répond que l'on doit se référer aux moyennes fournies par l'administration, cela permet de remarquer que nous sommes dans la partie basse de la strate concernant les dotations et nous n'avons pas d'explications à cela. La revalorisation des valeurs locatives (fixées en 1970) serait bénéfique à la commune.

Monsieur Georges DENEUVILLE est en accord avec M le Maire.

Monsieur le Maire précise également que la comparaison avec les communes voisines n'est pas toujours judicieuse, les rentrées financières pouvant être très différentes. Les chiffres de la strate bien que nationaux demeurent un indicateur.

Madame Aline FOLTRAN précise qu'une commission des finances a été organisée le 28 novembre avec un ordre du jour unique : perspectives 2020. Un document a été projeté qui comparait Launaguet à toutes les communes de la métropole. M DENEUVILLE était absent seul M TRESCASES était présent pour l'opposition.

Monsieur Georges DENEUVILLE répond qu'il n'a pas été destinataire de ces documents.

Madame Aline FOLTRAN répond que le document n'a pas été diffusé mais seulement projeté.

Madame Aline FOLTRAN commente ensuite les informations relatives à la dette.

Monsieur Georges DENEUVILLE dit qu'il serait intéressant de savoir où se situe Launaguet par rapport aux communes de la métropole. Il affirme que Launaguet est situé en 22ème position sur 37 communes avec une dette de +12,76 entre 2014 et 2018, que 16 communes ont diminué leur dette et toutes les autres l'ont augmentée. Monsieur Georges DENEUVILLE affirme que la dette globale de plus de 4 millions d'euros représente plus de 30% du budget annuel de la commune.

Madame Aline FOLTRAN répond que la dette cumulée n'est pas égale à 35% du budget.

Monsieur Georges DENEUVILLE affirme que lors d'une présentation financière la comparaison est annuelle.

Monsieur Thierry MORENO dit qu'il faut regarder la dette annuelle, 4 millions concerne l'endettement d'une année. Il faut comparer l'endettement à payer en un an avec le budget annuel, on est donc largement en-dessous des 35% annoncés par M DENEUVILLE. Monsieur Thierry MORENO demande à M DENEUVILLE s'il raisonne sur un endettement récurrent ou sur un endettement ponctuel. Par exemple les prêts relais sont ponctuels et vont être remboursés avec les subventions, ces prêts vont disparaître de la dette. Donc le raisonnement de M DENEUVILLE est erroné.

Monsieur Thierry MORENO demande à M DENEUVILLE de préciser le budget annuel de la commune.

Monsieur Georges DENEUVILLE répond qu'au chiffre près il n'en sait rien, puis répond 12 millions.

Monsieur Thierry MORENO dit que c'est un peu moins de 10 millions d'euros. Et que donc 1 million de dette ne représente qu'au plus 10% d'endettement et pas les 35% annoncés. Le calcul fait par M DENEUVILLE est à comparer pour un ménage avec un taux d'endettement qui serait calculé sur la proportion du montant total de l'emprunt par rapport aux revenus annuels au lieu de comparer le montant annuel du remboursement aux revenus annuels.

Madame Aline FOLTRAN répond que pour 2020 le budget annuel de la dette se décompose ainsi : 380 000€ capital + intérêts 140 000 € + prêts relais 400 000€ qui ont vocation à disparaître dès le versement des subventions. Le montant de 4 millions est composé de prêts qui s'étalent sur 15 ans voire 20 ans.

Monsieur Georges DENEUVILLE dit que la présentation sur l'extinction de la dette n'inclut pas les emprunts pour les futurs investissements.

Madame Aline FOLTRAN répond qu'il n'est pas possible d'inclure les futurs investissements qui n'ont pas encore été décidés.

Monsieur le Maire conclut ce débat.

Entendu cet exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte :

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2020 tel qu'annexé,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

(Consultation détail DOB sur site www.mairie-launaguet.fr).

Rapporteur : Gilles LACOMBE

Délibération n° 2020.01.20.003

4.1 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 – Engagement financier.

Il est rappelé au Conseil municipal que le chantier d'insertion a été mis en place le 1^{er} septembre 2012. Il s'adresse à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelles cumulant plusieurs freins à l'emploi. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2020.

Ce chantier a un agrément pour 6 postes en contrats aidés à 26 heures hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 30 heures hebdomadaires. Sur les 6 contrats aidés, 4 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA.

L'accompagnement socio professionnel est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UCRM. Son travail consiste à établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS assure la coordination administrative du chantier.

Les activités de ce chantier s'organisent autour de 3 thématiques :

- La valorisation des espaces naturels,
- Les améliorations et aménagements du bâti communal.
- Le travail du bois

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020, d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 et d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE présente les actions et perspectives du chantier d'insertion.

73 personnes ont travaillé au sein du chantier d'insertion depuis sa création le 1^{er} septembre 2012. Pour répondre à la problématique d'un public rencontrant des freins à l'emploi, la ville de Launaguet a souhaité se doter de cet outil complémentaire qu'est le chantier d'insertion. Il s'adresse à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle cumulant plusieurs freins à l'emploi.

La ville de Launaguet compte une moyenne de 630 demandeurs d'emplois et bien que notre population augmente le nombre de demandeurs d'emploi diminue.

Le chantier a un agrément de 6 postes en contrats aidés (4,5 équivalent temps plein) à 26h hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 30 h. Sur les 6 contrats aidés, 4 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA socle. L'accompagnement socio professionnel est assuré par un conseiller en insertion professionnelle de l'UCRM.

-La conseillère ESF du CCAS assure la coordination administrative du chantier. Elle assure également une veille sur les états de présences des salariés, le justificatif des absences, elle est aussi à la disposition des bénéficiaires pour toutes questions en lien avec leur insertion.

-Une réunion de coordination a lieu une fois par mois entre la CIP, l'encadrant technique, la coordinatrice du chantier et la directrice du CCAS. Dans la seconde partie de cette réunion, les salariés en insertion sur le chantier sont conviés. Ce temps permet d'échanger sur des informations d'ordre générale.

Le support d'activités de ce chantier s'organise autour de 3 thématiques : - valorisation des espaces naturels - améliorations et aménagements du bâti communal - travail du bois

Le bilan d'activité sociale et économique du chantier d'insertion pour l'année 2019 est le suivant : 11 personnes ont travaillé sur le chantier, leur profil est le suivant : - 9 hommes, 2 femmes

- 5 sont bénéficiaires du RSA

- 4 bénéficiaires de l'ASS (L'allocation de solidarité spécifique peut être accordée si vous avez épuisé vos droits au chômage. les ressources mensuelles ne doivent pas dépasser un plafond : 1 171,80 €)

- 2 sont bénéficiaires de l'AAH

92% des salariés du Chantier d'Insertion sont demandeurs d'emploi de longue durée, de plus de 3 ans. Ils sont dans la grande majorité, âgés entre 26 et 50 ans.

Sur 2019, 5 bénéficiaires sont sortis du chantier d'insertion : 2 sorties dynamiques (entrée en formation qualifiante ou poursuite d'une formation qualifiante). Nous avons de très bons résultats en terme de sorties, qui font que les financeurs que sont l'état et le département, nous prennent maintenant très au sérieux.

3 contrats n'ont pas été renouvelés, un pour abandon de poste, 1 pour fin de contrat et 1 pour raison de santé.

En 2018, le projet d'embellissement du stade communal a vu le jour, projet qui doit se dérouler sur 3 années. Il vise à intégrer un projet spécifiquement proposé et porté par le Chantier d'insertion.

Dans un premier temps les salariés du chantier ont réalisé une mise en peinture des tribunes, de l'avant toit du club house du rugby (lasure) ainsi que du mur de fronton du stade. Dans un deuxième temps, des bancs destinés aux joueurs et arbitres du club de foot ont été réalisés et posés par le chantier d'insertion. En 2019, le chantier a réalisé du mobilier en bois (mange debout, tabourets...) afin d'équiper le club house du rugby et d'effectuer une remise en peinture de l'intérieur de l'Algéco. Sur les vacances de Pâques un chantier participatif a été mis en place avec l'école de rugby où des jeunes licenciés et des bénéficiaires du chantier ont travaillé ensemble sur le montage des tribunes en bois. Pour 2020, il est prévu d'habiller de bardage ce club house.

Le chantier s'est fortement impliqué dans la réhabilitation de la salle du haut de l'orangerie afin d'accueillir des étudiants en formation Bachelor (isolation, peinture, revêtement du sol, pose de Placoplatre...). Les bénéficiaires du chantier ont également effectué l'entretien des espaces verts autour du château dans le cadre de l'éco pâturage, l'entretien du corridor écologique...) et ils se sont également impliqués à la maison des associations dans le réaménagement des locaux. Et, cerise sur le gâteau, si je puis m'exprimer ainsi, ils se sont occupés de la décoration de Noël du rond-point de Virebent.

Quelques idées ou perspectives pour l'année à venir.

La réalisation de sentiers en bas du château pour l'éco pâturage et ultérieurement la promenade.

Les travaux de mise en peinture du couloir et de la cage d'escalier du château.

La mise en peinture de la salle polyvalente.

L'entretien des bois des coteaux.

L'entretien des jardins familiaux et couloirs écologiques.

Le nettoyage de la serre du château... etc.

Au vu de ce bilan, la commune de Launaguet souhaite reconduire le Chantier d'Insertion pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2020.01.20.004

5.1 – Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique à 30 heures hebdomadaires et 6 bénéficiaires à 26 heures hebdomadaires.

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2020 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2020 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Voté à l'unanimité

6/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2020.01.20.005

6.1 – Intégration dans le domaine public de l'éclairage de la piste cyclable / voie douce et espaces verts accessoires de l'opération Marignan II.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la société Marignan est titulaire d'un permis de construire enregistré sous la référence 0312822017PC004 en date du 28/08/2018 et pour un projet de 70 logements au 20 chemin d'Encourse à Launaguet.

Dans le cadre de ce permis de construire, et par délibération en date du 12 décembre 2016, Toulouse Métropole et la Commune de Launaguet ont conclu à une convention de rétrocession, en date du 06 mars 2017, correspondant au projet de piste cyclable / liaison douce que comprend l'opération, pour une emprise totale de 1001.94 m². Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique.

La commune de Launaguet doit se positionner concernant l'éclairage public présent le long de cette voie et pour les espaces verts accessoires à cette dernière.

Suite au procès-verbal de remise d'ouvrage de voirie en date du 05 décembre 2019 et au vu des avis favorables des divers services concernés, rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public de cette portion de voie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le classement dans le domaine public communal de l'emprise correspondant à cette liaison douce,
- de mandater Maître TREMOSA, notaire, pour procéder à la rédaction sous forme notariée de l'acte de cession pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter le classement dans le domaine public communal de l'emprise correspondant à cette liaison douce,
- de mandater Maître TREMOSA, notaire, pour procéder à la rédaction sous forme notariée de l'acte de cession pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Voté à l'unanimité

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2020.01.20.006

7.1 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques de partis politiques en période électorale officielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est sollicitée par les partis politiques pour la mise à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques de partis politiques dans le cadre de la campagne électorale officielle.

Vu la délibération n° 12.02.06.016.039 du 6 février 2012 accordant la mise à disposition gracieuse de salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles, il est prévu que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux qui fixe toutes les sujétions requises et rappelle que la salle doit être utilisée conformément aux réglementations en vigueur, telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats dans le cadre des campagnes électorales officielles.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à la convention en annexe.

Voté à l'unanimité

7.2 – Attribution d'une Subvention exceptionnelle - commune du TEIL : séisme du 11 novembre 2019

Délibération n° 2020.01.20.007

Monsieur Michel ROUGÉ, informe les membres de l'assemblée que M. Olivier PEVERELLI Maire de TEIL a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide à sa commune et ses administrés. La ville du TEIL a été durement touchée par un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter le 11 novembre 2019.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

De nombreux édifices publics ont été détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio culturel, de nombreuses voiries et une partie de l'hôtel de ville. Nombre d'habitants doivent être relogés, avant d'entamer la reconstruction de la ville.

Le Maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Launaguet souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à la commune du TEIL pour venir en aide à cette commune et ses administrés sinistrés.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à la commune du TEIL pour venir en aide à cette commune et ses administrés sinistrés,
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- précisent que cette dépense est inscrite au budget 2020 de la ville sur le compte 6745,

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE approuve cette décision qui est une très belle action. Le besoin de la commune est fort et l'aide de l'Etat ridicule.

Voté à l'unanimité

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Questions orales / écrites : Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h31.



Michel ROUGÉ
Maire

Ce procès-verbal a été adopté lors de la séance du 24/02/2020 à l'unanimité.